

BOUDERBALA PLAIDE POUR PLUS DE RIGUEUR DANS LA LUTTE CONTRE LA CONTREBANDE "Il faut sévir davantage"

Même dotée récemment de nouveaux moyens, les Douanes algériennes ne disposent pas suffisamment de logistiques pour faire face au phénomène de la contrebande, en général, et de la contrefaçon, en particulier. Le constat a été dressé, hier, par le directeur général des Douanes algériennes, M. Mohamed Abdou Bouderbala, en marge de la cérémonie qui a suivi la célébration, au siège de la direction nationale de la Journée mondiale des douanes (OMD).

Toutefois, pour le premier responsable de l'institution des Douanes algériennes, "la collaboration avec les autres institutions sécuritaires n'a pas tardé à porter ses fruits". "La collaboration peut s'élargir, ajoute M. Bouderbala, aux opérateurs économiques qui peuvent être d'un apport considérable dans cette stratégie de lutte contre la contrebande". A ce propos, il a saisi cette opportunité pour lancer un appel à ces derniers "pour se rapprocher davantage de l'institution douanière et renforcer la collaboration".

Sur un plan propre à l'institution douanière, il a été indiqué que "la poursuite du plan de modernisation des structures douanières sera d'un apport considérable pour maintenir le cap" et par voie de conséquence, souligne le directeur général des douanes, il est impératif aujourd'hui que le code des douanes soit appelé à s'adapter aux nouvelles mutations économiques nationales". En somme, le premier responsable de l'institution n'a pas été par trente-six chemins pour plaider "pour plus de sanctions contre ceux reconnus coupables d'avoir fait dans la contrebande", autrement, il est, aux yeux de M. Bouderbala, urgent de revoir la législation actuelle et agir avec plus de sévérité.

Il est à noter à ce titre que les députés des deux chambres ont approuvé en novembre 2005 un projet d'ordonnance présenté par le ministre de la Justice, garde des Sceaux, M. Tayeb Belaiz. Le projet vise à renforcer les capacités de prévention et de lutte contre la contrebande qui constitue, selon le ministre, de par son ampleur, son étendue et ses interconnexions avec d'autres formes de criminalité organisée, "une menace pour la sécurité et la stabilité du pays".

Le dispositif prévoit des mesures préventives, organisationnelles et répressives. Au titre des mesures préventives, il est prévu de sécuriser la bande frontalière de l'Algérie, en particulier les zones éloignées des sites de contrôle, et d'impliquer la société civile dans les activités de lutte contre le crime.

Pour assurer la coordination intersectorielle, il est prévu la création d'un organe chargé, notamment, d'exploiter et d'analyser toutes les informations relatives à ce phénomène et d'élaborer un plan national de prévention et de lutte contre la contrebande en Algérie. Ce dispositif sera renforcé, en cas de besoin, par la création de comités locaux qui assureront, sous l'autorité des walis, la coordination des activités des services de l'Etat chargés de la lutte contre le crime. Le texte qualifie les faits de contrebande de crime organisé et leur confère une dimension pénale.

Sur un autre chapitre, il est à noter qu'un réseau de surveillance électronique sera installé tout au long des frontières terrestres algériennes dans le cadre de la lutte contre la criminalité et la contrebande, a-t-on appris du commandement de la Gendarmerie nationale. Le projet est en cours de réalisation. Il consiste à mettre en place au niveau de tout le contour frontalier du territoire national des capteurs, des radars et des caméras de surveillance permettant la transmission des données en temps réel aux commandements mobiles des Gardes frontières devant intervenir pour traquer d'éventuels suspects. La même source a ajouté que "ces appareils de surveillance électronique ont été déjà installés sur un tronçon de près de 1 000 kilomètres des frontières ouest (frontières algéro-marocaines). Le système sera opérationnel dans son intégralité au courant de l'année 2007".

Abder Bettache

LIMOGEAGE "SURPRISE" AU CONSEIL D'ETAT Le président de la République met fin aux fonctions de cinq magistrats

Suite au limogeage de cinq magistrats du Conseil d'Etat : quatre conseillers d'Etat et un commissaire d'Etat adjoint et cela par décrets présidentiels signés le 26 décembre 2006 et parus au Journal officiel n°2 du 7 janvier 2007, un climat de tension et d'incompréhension règne au sein de la plus haute juridiction administrative.

Ilhem B. Tir - Alger (Le Soir) - En effet, sans préalable, cinq magistrats du Conseil d'Etat ont été limogés dernièrement par décision présidentielle sans toutefois que le motif ait été signifié. Pourquoi le CSM, censé garantir la carrière des magistrats a été occulté ? Et pourquoi ces magistrats, n'ont pas bénéficié des garanties prévues par la loi ? Ainsi, un climat de tension voire même de colère règne au Conseil d'Etat depuis la destitution "surprise" de cinq de ses membres par le président de la République. Le Conseil d'Etat représente la plus

haute juridiction administrative créée par la Constitution du 28/11/1996. Il est considéré comme l'organe régulateur de l'activité des juridictions administratives et assure l'unification de la jurisprudence dans le pays tout en veillant au respect de la loi.

L'article 20 de la loi organique du 30/05/1998 relative à la compétence, l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'Etat, traite de la composition de cette institution. Cet article prévoit expressément que le Conseil d'Etat se compose de magistrats. D'une part, le président du Conseil, le vice-

président, les présidents des chambres, les présidents des sections et les conseillers d'Etat et d'autre part, le commissaire d'Etat, les commissaires d'Etat adjoints. Tous ces magistrats visés sont soumis au statut de la magistrature.

Pour rappel, Le Conseil a été installé officiellement par le président Liamine Zeroul au mois de juin 1998 et a entamé sitôt son activité.

Cependant, ces magistrats limogés après 9 ans d'activités avaient à juger des centaines d'affaires depuis leur nomination et n'arrivent pas à comprendre pourquoi les a-t-on rejetés de cette manière.

Les conseillers d'Etats et le commissaire d'Etat adjoint sont des juges classés en haute hiérarchie et appartenant au 5ème groupe conformément à l'article 47 de la loi organique n° 4/11 du

6/9/2004 portant statut de la magistrature. De par la loi, ils doivent être soumis au statut de la magistrature dans ses dispositions notamment l'article 84 qui traite de la cessation de fonctions.

Il stipule qu'"outre le cas de décès, la cessation de fonction résulte de la perte de la nationalité, de la démission, de l'admission à la retraite, du licenciement, de la révocation" or les deux décrets n'indiquent aucun de ces cas limités.

Ce limogeage constitue, selon des spécialistes en droit constitutionnel, une violation de la Constitution et des lois organiques "c'est une atteinte au principe de l'inamovibilité des magistrats", a-t-on précisé. Et là une fois encore, il y a lieu d'évoquer la question de l'indépendance de la justice.

I. T.

LE MINISTRE DU TOURISME L'A ANNONCE HIER De nouveaux "avantages" de crédits pour les investisseurs

D'ici la fin février, une convention entre le ministère du Tourisme et la Caisse nationale d'épargne et de prévoyance (CNEP), et une autre avec la Banque de développement local (BDL) vont être signées pour favoriser les hommes d'affaires qui veulent investir dans le secteur du tourisme.

Saïda Azzouz - Alger (Le Soir) - L'annonce en a été faite hier à l'hôtel Eriadh à Sidi Fredj par Nouredine Moussa, en marge de la journée d'étude consacrée à l'aménagement des plages.

Le ministre du Tourisme espère aboutir avec les deux organismes financiers à une convention qui donne aux investisseurs les mêmes avantages que celle conclue avec le CPA et dont le taux d'intérêt est de moins un (-1) par rapport aux taux pratiqués par cet organisme. "Les crédits disponibles sur le marché algérien étaient, à moyen terme, d'un délai de 5 à 7 ans,

alors que la convention avec le CPA permet aux opérateurs d'aller vers des crédits d'un délai de 10 ans et deux années de différé", a jugé utile de préciser Nouredine Moussa qui, dans la foulée, n'a pas manqué de rappeler qu'un "accord" lie son département à la Caisse nationale de l'assurance-chômage (CNAC). Elle a pour but, souligne le ministre qui précise que 500 personnes en ont déjà bénéficié, "d'aider les jeunes âgés entre 35 et 55 ans, qui peuvent élargir dans le dispositif de la Caisse et orienter leurs investissements vers les activités du tourisme". Cela dit, Nouredine Moussa, qui précise que le tourisme est l'affaire de tous, à commencer par le douanier et le policier des frontières, ne désespère pas de voir le secteur dont il a la charge "se hisser" et concurrencer nos pays voisins que sont le Maroc et la Tunisie. Des experts de ce dernier pays cité sont à Alger pour faire part de leur expérience technique en ce qui concerne l'aménagement des plages. Les Tunisiens,

précise Nouredine Moussa, ont plus d'une dizaine d'écoles de formation dans les métiers de l'hôtellerie et de la restauration, assureront à Alger la mise à niveau des encadreurs et formateurs dans ces métiers. Le ministre qui "compte" sur les médias pour "dorer" l'image de l'Algérie, comme il le souhaite d'emblée dans son discours inaugural, affirme que le tourisme a rapporté au pays 200 millions de dollars en 2006, "soit 20% de ce qui est rapporté hors hydrocarbures". Un gisement qui pourrait être plus exploité, s'il était mieux appréhendé.

L'aménagement des plages, objet de la journée d'étude à laquelle ont pris part toutes les directions de tourisme des wilayas du littoral, a été abordé sous plusieurs angles "infrastructurés". Notamment l'accès et la "dépollution" des plages. Ainsi, sur les 450 plages répertoriées, plus de 311 autorisées à la baignade seront mises à la disposition des estivants dès la prochaine saison.

S. A.

JOURNEE MONDIALE DE LA DOUANE A CONSTANTINE Sous le signe de la lutte contre la contrefaçon

A l'occasion de la Journée mondiale de la douane, la direction régionale des douanes de Constantine a organisé, hier, au palais de la culture Malek-Haddad, sous le signe de "La lutte contre la contrefaçon", une journée "portes ouvertes" sur les activités de sa direction et ce, dans le but de sensibiliser la société des dangers des produits contrefaits.

Le directeur régional des douanes de Constantine (DRDC) a affirmé que le rôle des citoyens est déterminant dans le cadre de cette lutte contre la contrefaçon, étant donné que l'empressement de ces derniers sur les produits contrefaits,

attirés par des prix très concurrentiels, encourage la prolifération de cette pratique "criminelle". Il a lancé un appel aux citoyens afin de participer activement à lutter contre ce fléau, dont l'envergure est d'ordre mondial, en informant les services compétents (les douanes, les services de sécurité, l'Office national des droits d'auteur et/ou la Direction du commerce) de l'existence de produits contrefaits. Et de souligner le rôle décisif des importateurs, lesquels sont censés veiller à commercialiser des produits originaux. Le DRDC, qui a mis en exergue la collaboration des grandes marques en

matière d'information, avait précisé, par ailleurs, que la finalité juridique des saisies opérées sur les produits contrefaits est leur destruction.

Les marchandises les plus touchées par la contrefaçon, ajoute le DRDC, sont les pièces de rechange, les cigarettes, les produits cosmétiques, l'électroménager et aussi les médicaments. Le même responsable a fait observer que les cigarettes algériennes de marque Rym, fabriquées par la SNTA, sont des produits les plus ciblés par les contrefacteurs.

Durant l'année 2006, 24 interventions des agents des douanes

ont été enregistrées au niveau du port de Skikda dont dix opérations avaient conduit à des poursuites judiciaires. Les douaniers, qui ont placé 105 175 articles sous le registre douanier du dépôt durant cet exercice, ont pu mettre la main sur des disques d'embrayage, des plateaux et des pompes de frein de marque "Valeo" et également des lubrifiants dont des liquides de frein de marque "Bendix". Aussi, des serrures, des chauffages à gaz de marque "Delonghi" et des lampes "Osram" ont fait l'objet de saisies. En matière de médicaments, la douane a saisi au niveau de la même struc-

ture portuaire un lot de 25 000 boîtes de Viagra en comprimés.

En ce qui concerne les contrôles a posteriori, effectués, sur site, par les brigades mixtes (Douanes, Impôts et DCP) sur des opérateurs ayant bénéficié des avantages fiscaux dans le cadre de l'accord d'association entre l'Algérie et l'Union européenne, la direction régionale des douanes de Constantine a comptabilisé, durant le même exercice de 2006, 1027 déclarations dont 521 dans la seule wilaya de Constantine.

Lyas Hallas